



VOL SUR CHANTIER

Quelles mesures de prévention mettre en oeuvre ?

Depuis plusieurs années, les vols de matériels et d'engins sur chantier se multiplient. Entre 2021 et 2022, les vols d'engins ont augmenté de plus de 13%. Désormais, 1 entreprise de BTP sur 2 a déjà été victime de ce type d'infraction et seuls 10% des engins sont retrouvés*.

Le risque est donc bien réel pour vous, professionnel de la construction et représente un coût non négligeable pour l'ensemble du secteur, équivalent à 1% du chiffre d'affaires du bâtiment, d'après la FFB.

Afin de lutter contre le vol sur chantier, une démarche proactive doit être mise en place par les entreprises.

LES 10 MESURES DE BASE POUR PROTÉGER VOTRE CHANTIER DU VOL

- Analyser les risques liés à l'environnement spécifique du chantier ;
- Définir le budget alloué à la sécurité : location, achat du matériel de sécurité ;
- Installer des moyens de protection mécaniques résistants et durables : palissades, clôtures, glissières etc... pour toute la durée du chantier ;
- Afficher aux abords du chantier des panneaux dissuasifs « Site sécurisé » ;
- Sécuriser les zones de valeur et les matériels sensibles avec des équipements électroniques adaptés ;
- Installer un système de vidéosurveillance ;
- Contrôler l'accès des piétons et des véhicules ;
- Ajuster les moyens de sécurité en fonction de l'évolution des risques ;
- Mettre en place des agents de sécurité spécialisés et reconnus dans le domaine de la sécurisation de chantiers.

DES MESURES SPÉCIFIQUES POUR LES ENGINS ET MATÉRIELS DE CHANTIER

- Placer des matériels et engins de façon à rendre difficile leur enlèvement ;
- Fermer, verrouiller les engins, machines et véhicules sans y laisser les clés ;
- Activer tous les systèmes antivol ;
- Personnaliser et marquer les matériels et engins les plus coûteux ;
- Conserver une liste de leurs marques, numéros de série et caractéristiques ;
- Photographier le chantier et les matériels et engins qui s'y trouvent.

LA POLICE ET LA GENDARMERIE POUR VOUS AIDER

Les entreprises sont encouragées à déclarer leurs chantiers sensibles aux services de police ou à la gendarmerie. Des patrouilles seront organisées si nécessaires.

Leur présence fait partie des mesures de prévention essentielles.

LIMITEZ LES CONSÉQUENCES POUR VOTRE ENTREPRISE AVEC LES BONS CONTRATS D'ASSURANCE

*baromètre Coyote et Observatoire Français de l'Industrie du Commerce et des Services